

Commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2015

L'an deux mille quinze, le treize février à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Walter Janine, Noury Jacques, Carpentier Samuel.

Représentés : Schuhler Marianne, Philippe Girard.

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

1- Energie :

- rénovation du chauffage du bâtiment mairie.

Le Maire rappelle les engagements pris par l'équipe municipale lors de la campagne des dernières élections municipales et en particulier la performance énergétique des bâtiments communaux. En effet, le chauffage électrique de faible performance en place à l'école, à la bibliothèque et à la mairie induit des coûts de fonctionnement élevés, une qualité de chauffage limitée, tout en présentant un impact environnemental fort.

D'autres solutions peuvent être envisagées, comme le bois plaquette, ou la géothermie. Afin d'aller plus loin dans la réflexion technique et financière, il y aurait lieu de mobiliser le Syndicat Départemental d'Energies et l'association Polénergie afin de réaliser une étude sur ces solutions de chauffage alternatives.

Après délibération, considérant :

- la nécessité d'engager une transition vers une société énergiquement sobre ;
 - la candidature « Territoire à énergies positives » portée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
 - les engagements pris par le territoire du Parc Naturel Régional en matière énergétique, et en particulier ceux figurant dans sa charte constitutive (mesure 11.1 : Renforcer les économies d'énergie, mesure 11.2 : S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables) que la commune a approuvé et s'est engagée à mettre en oeuvre à son niveau ;
 - l'impact budgétaire fort des dépenses énergétiques et de chauffage en particulier ;
- décide à l'unanimité de mobiliser le SDE 07 et l'association Polénergie sur la mise en place éventuelle d'un autre mode de chauffage à l'échelle des bâtiments communaux.

- panneaux solaires photovoltaïques - opportunité sur les bâtiments communaux.

Le Maire rappelle les engagements pris par l'équipe municipale lors de la campagne des dernières élections municipales et évoque le fait que la question de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments municipaux avait été évoquée. Il fait ensuite part des premières études réalisées et énumère les toitures sur lesquelles il serait possible techniquement d'en installer, à savoir : salle polyvalente, église, chapelle de Pramailhet et presbytère.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, il propose de missionner gratuitement le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche dans le cadre de sa compétence « maîtrise de la demande en énergie » afin de réaliser une étude technico-économique permettant de décider de cette installation, sur quels bâtiments et avec quelle perspective de rentabilisation.

Après délibération, considérant :

- la nécessité d'engager une transition vers une société énergiquement sobre ;
- la candidature « Territoire à énergies positives » portée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
- les engagements pris par le territoire du Parc Naturel Régional en matière énergétique, et en particulier ceux figurant dans sa charte constitutive (mesure 11.2 : S'approprier un développement

équilibré des énergies renouvelables) que la commune a approuvé et s'est engagée à mettre en oeuvre à son niveau ;

- l'intérêt que peut à priori représenter la mise en place de ces panneaux photovoltaïques, le conseil décide à l'unanimité de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche afin de réaliser une étude d'opportunité technique et financière.

- gestion de l'éclairage public - extinction en nuit profonde.

Le Maire rappelle le travail effectué avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME en 2013 sur la thématique des économies d'énergies. Il explique que le changement complet des installations et des postes de commande permet une économie d'énergie substantielle par la mise en place de nouvelles lampes de technologie actuelle. Il explique aussi que les systèmes actuels permettent aussi d'envisager une extinction en nuit dite « profonde » (milieu de nuit). A ce sujet, le conseil municipal précédent s'était déjà prononcé en faveur de cette extinction, mais n'avait pas fixé les heures sur lesquels les lampes seraient éteintes. En effet, des difficultés techniques devaient encore être réglées pour que les systèmes soient opérationnels. C'est maintenant chose faite.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur le fait d'éteindre en nuit profonde et sur les plages horaires en question.

Le conseil municipal, considérant :

- le coût important de l'éclairage public pour la collectivité et les baisses des recettes qui imposent de dégager toute source d'économie possible ;
- la nécessité de réduire la consommation énergétique globale de nos sociétés et d'engager une transition vers une société énergétiquement sobre ;
- la candidature « Territoire à énergies positives » portée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
- les engagements pris par le territoire du Parc Naturel Régional en matière énergétique et environnemental, et en particulier ceux figurant dans sa charte constitutive (mesure 1.3 : préserver et gérer la nature ordinaire, mesure 11.1 : Renforcer les économies d'énergie) que la commune a approuvé et s'est engagée à mettre en oeuvre à son niveau ;
- l'impact de l'éclairage nocturne sur le milieu naturel et en particulier sur les espèces vivantes dépendantes de la nuit noire ;
- la faible activité humaine extérieure sur la commune en milieu de nuit, sauf en période estivale ;
- le fait que des hameaux et quartiers sont déjà privés d'éclairage public, ce dernier n'y étant pas installé, sans que cela n'induisse une hausse de l'insécurité nocturne constatée ;
- que la pratique de l'extinction en nuit profonde est maintenant développée dans de nombreuses communes ce qui permet d'avoir un recul suffisant sur l'impact d'une telle mesure ;

décide à l'unanimité :

- d'éteindre l'éclairage public en période de nuit profonde sur le créneau horaire de :
 - 23 h à 6 h en hiver
 - 00 h 30 à 6 h en été afin de tenir compte des activités extérieures ;
- de modifier l'alimentation des candélabres situés devant la salle polyvalente afin qu'ils puissent rester allumés sans coupure les nuits de festivités ;
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la mise en oeuvre technique de cette décision ;
- demande au Maire de prendre l'arrêté municipal de police nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

- exploration et exploitation des hydrocarbures de roche mère.

Le Maire rappelle qu'en 2010, plusieurs permis d'exploration permettant de rechercher des hydrocarbures non conventionnels ont été attribués à plusieurs sociétés.

Il rappelle aussi que les permis dits de Montélimar et de Villeneuve-de-Berg ont été abrogés face à la pression citoyenne et aux actions des collectivités locales (actions en justice, délibérations, et arrêtés

municipaux). Néanmoins, le permis dit d'Alès est demeuré valide malgré ses ambiguïtés sur l'usage de la fracturation hydraulique.

Il arrive maintenant à son terme de cinq ans et la société Mouvoil a sans doute déposé une demande de prorogation, mais cette procédure est confidentielle ce qui ne permet pas un contrôle citoyen.

Même si ce permis ne concerne pas directement le territoire communal au sens strict du terme, il est nécessaire d'avoir une solidarité à l'échelle des collectivités du territoire et de soutenir les habitants et les communes de Beaulieu, Bessas, St-Sauveur-de-Cruzières, Vagnas directement impliqués par le Permis du Bassin d'Alès. Par ailleurs, les retombées environnementales négatives et le recul économique et énergétique que représenteraient ces forages.

Aussi, le conseil municipal rappelle sa totale opposition à l'exploitation des gaz et pétroles de schiste et demande à l'unanimité :

- la plus grande transparence sur ce sujet aux services de l'Etat ;
- que Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, s'oppose au renouvellement de ce permis.

Le conseil évoque aussi les discussions parlementaires en cours sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier sur l'amendement - alinéa 8 de l'article 49 qui « vise à intégrer, dans le volet de la programmation pluriannuelle de l'énergie relatif à la sécurité énergétique, la nécessaire identification du potentiel énergétique de la France en matière d'hydrocarbures non-conventionnels ». Cet amendement, s'il était définitivement adopté, verrait redémarrer les recherches d'hydrocarbures non conventionnels, contrairement à la volonté des citoyens et des collectivités concernées.

Le conseil demande donc aux parlementaires Ardéchois de rejeter de manière claire et nette cet amendement.

2- Logement :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Le Maire expose que la CCPAV a décidé de prendre une compétence en matière d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou de programme d'intérêt général. En conséquence, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté en intégrant au groupe de compétences optionnelles « politique du logement et cadre de vie » la conduite d'OPAH et de PIG dans les communes rurales ou semi rurales.

Il donne ensuite lecture de la délibération du conseil communautaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire proposée de la CCPAV qui vise à modifier le groupe de compétences optionnelles « politique du logement et cadre de vie ».

3- Services à la personne.

- Pôle senior intercommunal

Le Maire rappelle que la communauté de communes a repris le Pôle Senior d'Aubenas qui agira maintenant théoriquement sur tout le territoire intercommunal selon deux axes :

- guichet de renseignement sur le vieillissement et les problèmes qui y sont liés, démarches et accueil social plus que médical (renseignement sur l'APA, les tutelles, l'accompagnement à domicile, *etc*).
- organisation de manifestations et de rencontres ou d'activités pour les seniors.

Il est prévu des permanences dans les communes.

Il y a lieu de désigner un correspondant à l'échelle de la commune pour assurer le relais des actions du pôle.

Après délibération, le conseil municipal désigne Claudine Dubois et Janine Walter comme correspondantes du Pôle Senior intercommunal.

- Projet éducatif territorial

Le Maire expose qu'il y a maintenant lieu qu'un projet éducatif territorial soit établi pour chaque école. En effet, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes qui souhaitaient déroger aux horaires départementaux devaient rédiger du Projet Educatif Territorial (PET devenu PEdT). N'étant pas dans cette situation, il n'en a alors pas été rédigé, mais cela devient obligatoire pour le maintien des aides de l'Etat.

La Commune doit donc mettre par écrit ce que nous faisons actuellement comme horaires et organisation dans le cadre d'un document normalisé qui sera présenté au conseil (en cours de rédaction).

Le projet de PEdT annexé à la présente délibération est donc présenté au conseil municipal, en rappelant qu'il a été présenté au conseil d'école du 5 février 2014 afin d'assurer une bonne concertation avec les partenaires éducatifs.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet éducatif territorial joint à la présente délibération qui reprend en totalité le fonctionnement actuel des rythmes et de l'organisation scolaire et la formalise.

- Crèche « Les enfants de la Boulogne »

Le Maire explique que la SCIC Les enfants de la Boulogne a fait l'objet d'un contrôle fiscal à l'issue duquel il ressort que la structure doit la taxe sur les salaires contrairement aux éléments communiqués initialement lors de l'ouverture de l'établissement. Un arriéré de 23703 € est demandé, soit 1076 € pour Saint-Etienne au titre des années 2011-2012 et 2013. Il y aura lieu de délibérer pour apporter cette part financière.

Considérant que :

- les sommes en question sont dues ;
- la répartition entre les financeurs de la crèche est respectée ;
- les efforts nécessaires pour compenser partiellement cette charge supplémentaire ont été entrepris ;
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le paiement de cette somme.

- Subvention ADMR « pro familles ».

Le Maire expose que l'ADMR « Pro familles » (bien distincte de l'aide à domicile des personnes âgées) demande une subvention d'équilibre pour les activités de ménage, aide en sortie d'hospitalisation, portage de repas, petits bricolages, *etc*). Il rappelle que l'année dernière, une réponse négative avait été apportée sur cette même demande, considérant qu'elle n'entre pas dans les missions de la commune et que l'ADMR « Pro familles » ne présente à l'appui de sa demande aucun compte, ni chiffrage précis, ni bilan des heures effectuées sur la commune.

Après délibération, considérant :

- que la demande concerne des services autres que l'aide au maintien à domicile des personnes dépendantes,
 - qu'aucun budget ni bilan chiffré n'est présenté à l'appui de la demande,
- le conseil municipal rejette à l'unanimité la demande de l'ADMR « Pro familles ».

4- Bâtiments communaux :

- Rénovation de la toiture de la chapelle de Pramailhet

Le Maire expose que la couverture de la chapelle de Pramailhet est vétuste, avec des tuiles fragiles qui se fendent facilement au point qu'il devient impossible de maintenir une bonne étanchéité du bâtiment. Il ressort que seules les tuiles sont à changer, et que la charpente est encore en bon état.

Il fait ensuite part des estimations réalisées, qui se montent à environ 30 000 € ht de travaux pour détuiler, retuiler et poser un nouvelle zinguerie.

Il explique ensuite que les subventions pour ce type d'intervention sont maintenant supprimées et que la charge en incombe totalement à la collectivité.

Considérant que les finances de la commune ne permettent pas de prendre en charge cette dépense pour un bâtiment utilisé qu'une seule fois dans l'année, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide substantielle auprès de la paroisse Saint-Benoit-d'Aubenas qui seule permettra de financer les travaux ;

- de charger le Maire de prendre contact avec le prêtre affectataire pour envisager l'organisation de ce financement par la paroisse.

- Réalisation d'un columbarium au cimetière

Le Maire expose que les demandes pour des inhumations en columbarium sont de plus en plus fréquentes, sans que la commune soit en mesure d'y répondre. Il y aurait donc lieu d'étudier la possibilité d'en réaliser un dans le cimetière communal durant l'année 2015.

Avant de poursuivre les réflexions sur le sujet, il souhaite prendre l'avis du conseil municipal sur un équipement d'une dizaine de cases et d'un coût estimé de 6 000 à 10 000 €.

Considérant le développement des pratiques crématises et les demandes qui sont adressées à la commune, le conseil municipal décide l'unanimité :

- de poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'un columbarium ;
- de charger Madame Amélie Mazeyrat du suivi de ce dossier.

- Dépôt d'une déclaration préalable – abri à matériel

Le Maire explique qu'il est nécessaire de construire un local de stockage de matériel pour le cantonnier (barrière, panneaux, saleuse, pelle mécanique...) afin de protéger des outils et matériels qui à l'heure actuelle restent souvent dehors.

Il expose que la construction, en bois, d'une surface de 18 m² pourrait se situer au nord de l'église, sous la cure.

Il y a lieu de l'autoriser à déposer une déclaration préalable aux travaux.

Considérant:

- que la construction de ce local de stockage est indispensable pour la protection du matériel ;
- la configuration des lieux et le projet présenté ;

le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour déposer une déclaration préalable de travaux.

- Voirie de la zone d'activité de l'Escrinet

Le Maire expose que les voirie et parties communes de la zone d'activité de l'Escrinet sont propriété de la commune en application de la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2012. Les terrains en question n'ont pas encore fait l'objet d'une intégration au domaine public communal.

Il y a lieu de délibérer sur cette intégration pour les parcelles B338, B 689, B 690, B 827, B 831, B 837, B 834, B 847, B 844, B 841 et B 840 au domaine public communal ainsi qu'il ressort du plan ci-dessous.

Après délibération, considérant :

- que lesdites parcelles sont propriété de la commune ;
- qu'elles sont affectées à l'usage du public sous forme de voirie et de places,

le conseil décide à l'unanimité :

- de leur intégration au domaine public communale ;
- de charger le Maire de faire le nécessaire auprès des services du cadastre de l'Ardèche pour la prise en compte de cette décision.

5- Compte rendu des décisions du Maire.

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les délégations attribuées. Il est rappelé que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000 € ht.	
31/11/2014	Petit matériel – Brioude, 188.77 €
31/10/2014	Double de clés – Foussier, 15.95 €
31/10/2014	Carburant – Thevenin Ducrot, 112.30 €
31/10/2014	Matériaux – Lacrotte, 92.71 €
31/10/2014	Reliures – ABP Images, 168.90€
31/10/2014	Petit matériel – Brioude, 71.93 €
31/10/2014	Curage de fossés Pramailhet – FD Associés, 880 €
07/11/2014	Abattage d'arbres – Ardéchois paysager, 280 €

10/11/2014	Alimentation - Arbre à pain, 130.52 €
11/11/2014	Alimentation commémoration 11 nov – Arbre à pain, 217.40 €
13/11/2014	Ecrire et faire lire - FOL07, 60€
18/11/2014	Document cadastral Cession Navarro – Carta Morin, 190 €
24/11/2014	Panneaux – Enseignes Nury, 104 €
26/11/2014	Cadeau Noël école – Nathan, 101.56 €
27/11/2014	Restauration armoires mairie - Bonnet Jérémy, 350 €
30/11/2014	Reliures – ABP Images, 54.12 €
30/11/2014	Horaires Sept'ici – Imprimerie évenole, 212 €
30/11/2014	Carburant – Thevenin Ducrot, 140.13 €
30/11/2014	Location rouleau vibrant – VLVI, 215.26 €
30/11/2014	Bois étagères– Ets Beaume, 330.06 €
30/11/2014	Fournitures de bureau et hygiène école – Sud Bureau, 236.39 €
09/12/2014	Transports école – CCPAV, 129 €
09/12/2014	Réparation ancien ordinateur – MS3i, 45.83 €
09/12/2014	Cadeau Noël école – Ludendo, 49.96 €
09/12/2014	Broyage de chemins – SPTP, 1312.50 €
11/12/2014	Matériel Repas de Noël ainés – Foir'fouille, 8.63 €
12/12/2014	Repas de Noël ainés – Champanhet, 116.74 €
13/12/2014	Repas des Ainés - Arbre à pain, 455.86 €
17/12/2014	Boîtes à archives – Bruneau, 475.50 €
26/12/2014	Chrysanthèmes 11 nov – Garden Center, 10.02 €
29/12/2014	Matériaux – Lacrotte, 605.73 €
31/12/2014	Carburant – Thevenin Ducrot, 111.76 €
31/12/2014	Intervention Pont de Chatunat – GRETA, 200 €
31/12/2014	Petit matériel restauration armoires mairie – Brioude, 40.92 €
31/12/2014	Jus de pomme colis ainés – Boiron Sarl, 95.26 €
05/01/2015	Entretien photocopieur – PRINT07, 166.25 €
07/01/2015	Colis de Noël ainés – Champanhet, 217.53 €
09/01/2015	Abonnement annuel - Vie communale, 97.60 €
14/01/2015	Droits projections cinéma année 2015 – SWANK Films, 588 €
20/01/2015	Livres école – Jocatop, 115 €
22/01/2015	Réparations fuites réseau eau - Sanchez Banner, 245.97 €
29/01/2015	Matériel entretien débroussailleuse – Bonnet JM, 180.50 €
Location de courte durée des bâtiments communaux (salle polyvalente et matériel festif)	
27/12/2014	Location Salle polyvalente, Antony
03/01/2015	Location Salle polyvalente, Betoun
18/01/2015	Location Salle polyvalente, Vernol
Renouvellement de l'adhésion aux associations	
02/01/2015	Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France
Fixer les rémunération et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts jusqu'à 4000 € ht	
	Néant
Décider de l'aliénation de gré à gré des bien mobiliers communaux jusqu'à 2000 €	
	Néant
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Néant
Procéder à la délivrance des concessions dans le cimetière	
	Néant
Accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances de la commune jusqu'à un montant de 4000 €	
	Indemnité de 3060 € pour les dégâts occasionnés à un mur de soutènement au Taupenas. Remboursement à 100 % des sommes engagées.
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la commune dans la limite de 5000 € ht	
	Néant